

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION ET REGLEMENT DU CONCOURS

1. Présentation

La société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, siège social 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion de l'édition 2018 du Salon du Cheval de Paris (« ci-après le « Salon »), qui se tiendra du 24 Novembre au 2 Décembre 2018 au Parc de Expositions de Paris Villepinte, le concours « Equi'Star 2018 » (ci-après dénommé « le Concours »).

2. Objet

Ce Concours a pour objet de confronter de jeunes cavaliers amateurs, lesquels effectueront des prestations artistiques de 6 minutes maximum faisant intervenir 1 à 10 chevaux.

3. Conditions et modalités de participation

3.1 Conditions de participation

Ce Concours est ouvert, du **31 juillet 2018 au 1^{er} octobre 2018 à 00h00**, à toute personne physique, majeure ou mineure, pratiquant l'équitation à titre occasionnel et ne percevant aucune rémunération liée à cette activité, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

3.2 Modalités d'inscription

Tous les amateurs d'équitation souhaitant participer au Concours (ci-après les « Participants ») devront :

- Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet du Salon
- Renseigner les informations demandées dans le formulaire d'inscription, et notamment :
 - les nom, prénom, date de naissance, adresse postale et numéro de téléphone du Participant,
 - le nom de scène et la discipline présentée par le Participant,
 - le nom, la race et l'âge de chaque cheval utilisé pour le spectacle
- Constituer un dossier d'inscription à l'Organisateur, comprenant les documents suivants :
 - Le formulaire d'inscription entièrement complété et dûment signé,
 - La vidéo de la démonstration, conformément aux dispositions du Règlement,
 - La copie de l'assurance de responsabilité civile du/des Participant(s), incluant une couverture des risques de dommages liés aux chevaux,
 - Les autorisations parentales en cas de participation de mineurs, à titre individuel ou au sein d'une équipe.

Les dossiers d'inscriptions devront être impérativement envoyés à l'Organisateur :

Par courrier, avant le 1^{er} octobre 2018 à l'adresse suivante :

COMEXPOSIUM – Salon du Cheval 2018 – Concours « Equi' Star »

Bâtiment WILSON

70 avenue du Général de Gaulle

92058 Paris La Défense Cedex

Ou par mail, avant le 1^{er} octobre 2018, à l'adresse mail suivante : daviane.robin@comexposium.com

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier d'inscription incomplet.

REGLEMENT DU CONCOURS « EQUI'STAR 2018 »

4. Déroulement du Concours/Désignation des lauréats

4.1 Pré-sélection des finalistes

Les Participants font l'objet d'une pré-sélection par l'Organisateur sur la base des vidéos de démonstration d'une durée maximum de 6 minutes, mettant en scène 1 à 10 chevaux maximum, qui devront être adressées par mail ou par courrier à l'Organisateur selon les modalités prévues à l'article 3.2 du Règlement. Les vidéos envoyées par courrier devront avoir pour support une clé USB ou un CD. A l'issue de cette présélection, 12 Participants seront désignés par l'Organisateur pour participer aux épreuves du Concours pendant le Salon (ci-après les « Candidats Présélectionnés »).

Les décisions de l'Organisateur sont souveraines, discrétionnaires et ne sont pas susceptibles d'appel.

Les résultats des présélections seront communiqués aux Participants **au plus tard le 22 octobre 2018** par email, à l'adresse indiquée au préalable sur le formulaire d'inscription du Participant.

4.2 Déroulement des épreuves sur le Salon et sélection des lauréats

Les Candidats Présélectionnés participeront aux épreuves suivantes qui se dérouleront pendant le Salon :

4.2.1 Première épreuve se déroulant le 29 Novembre et 30 novembre 2018

Les Candidats présélectionnés seront répartis par discipline équestre en 4 groupes distincts de 3 Participants.

Les Candidats Présélectionnés présenteront leur démonstration de spectacle équestre (programme libre) sur la « carrière Show » (dimensions 55x28m), installée dans le Hall 5A du Salon le 29 Novembre et le 30 novembre 2018. Les Candidats présélectionnés effectueront deux représentations par jour, chaque représentation devant durer au maximum 6 minutes.

Les visiteurs du Salon pourront voter, par SMS non surtaxés, pour la/les Candidat(s) présélectionné(s) qu'ils souhaitent distinguer.

Les 2 candidats de chaque groupe (soit 8 candidats) ayant obtenu le plus de votes cumulés sur ces deux journées (ci-après les « Demi-Finalistes ») seront sélectionnés pour la demi-finale qui aura lieu le samedi 01 décembre 2018.

4.2.2 Demi-Finale du 1^{er} décembre 2018

Les Demi-Finalistes seront répartis en quatre groupes pour la demi-finale du Concours, qui se déroulera le 01 décembre 2018. Ils présenteront aux visiteurs du Salon sur la « carrière Show » une représentation (programme libre) d'une durée maximale de 6 minutes. Les visiteurs du Salon pourront voter, à l'instar de la première épreuve, par SMS non surtaxés, pour la/les Demi-Finaliste(s) qu'ils souhaitent distinguer.

Au sein de chaque groupe, le candidat ayant obtenu le plus de votes cumulés sur la journée sera sélectionné pour la finale qui aura lieu le dimanche 02 décembre 2018. Le candidat ayant obtenu le plus de votes entre les quatre groupes et n'ayant pas remporté son groupe, sera repêché pour la finale.

4.2.3 Epreuve finale se déroulant le 02 décembre 2018

Les 5 candidats qui auront été sélectionnés à l'issue de la Demi-Finale du 01 décembre 2018 présenteront leur numéro lors de la finale du Concours qui se tiendra le dimanche 02 décembre 2018, lors d'une unique représentation.

Lors de la finale du Concours, les 5 candidats sélectionnés seront notés par un jury composé de 4 personnes représentatives du milieu équestre (ci-après le « Jury »).

Les critères qui seront examinés par les membres du Jury sont les suivants :

Créativité/Technique/Recherche artistique

Ces critères seront chacun notés sur 20 points.

Les décisions du Jury sont souveraines et discrétionnaires. Elles ne sont pas susceptibles de contestation.

4.3 Récompenses

Les lauréats du Concours se verront remettre, par l'Organisateur, les récompenses suivantes (ci-après les « Prix »):

Le gagnant du Concours se verra offrir la possibilité d'effectuer sa représentation lors de l'ouverture de la Nuit du Cheval de l'édition 2019 du Salon (sous réserve d'organisation du Salon du Cheval 2019 par l'Organisateur) et remportera la somme de 800 € ;

Le deuxième lauréat remportera la somme de 500 € ; Le troisième lauréat remportera la somme de 300 €.

Les montants ci-dessus seront versés par l'Organisateur sous forme de chèque.

Il est expressément indiqué que la représentation du gagnant à la prochaine édition de la Nuit du Cheval devra se dérouler exactement dans les mêmes conditions que lors de la finale du Concours (même spectacle, même chevaux, ...).

5. Conditions d'accueil des 12 participants présélectionnés et de leurs chevaux sur le Salon

Accueil des Candidats Présélectionnés

Chaque Candidat Présélectionné se verra remettre un badge pour le parking ainsi que 3 Pass d'accès au Salon pour les 4 jours durant lesquels se tiendra le Concours.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des Candidats présélectionnés. Des tickets pour la restauration, pour les repas du midi et du soir, seront remis aux seuls Candidats présélectionnés, à l'exclusion des accompagnateurs, à leur arrivée sur le Salon.

Seront mis à disposition des Candidats présélectionnés un branchement électrique sur le parking vans/ camions du Salon, ainsi qu'un accès aux infrastructures sanitaires du site.

Accueil des Chevaux

Les frais d'hébergement des chevaux (box) sont pris en charge par l'Organisateur.

Le foin est fourni par l'Organisateur. En revanche, les granulés sont à la charge des Candidats présélectionnés.

Horaires et accueil des chevaux

Les chevaux des Candidats Présélectionnés seront accueilli sur le Salon le mercredi 28 novembre 2018 à partir de 14 heures. Le 28 novembre au soir, la carrière Show ainsi que le paddock (dimensions : 20m x 31m), seront mis à la disposition des Candidats Présélectionnés pour les répétitions.

A l'arrivée des chevaux sur le Salon, les Candidats Présélectionnés devront présenter :

Les attestations d'assurance de responsabilité civile du Candidat Présélectionné concerné incluant une couverture des risques de dommages liés aux chevaux, ainsi que les carnets de vaccination des chevaux à jour.

Il est précisé qu'un document spécifique concernant l'arrivée des chevaux sur le Salon sera envoyé aux Candidats Présélectionnés au cours du mois de novembre 2018.

Départ

Le départ des chevaux se fera au plus tard le lundi 03 décembre 2017 à 8 heures du matin.

6. Annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la période d'inscription, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

7. Prise de vue/droit à l'image/ Droit de citation

Les Participants autorisent expressément, à titre gracieux, l'Organisateur, et/ou tout tiers désigné par eux à :

- Réaliser s'ils le souhaitent des photos et/ou films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits ou services exposés.
- Utiliser librement ces images sur tout support (notamment Internet) y compris publicitaires, en France comme à l'étranger, et ce pour une durée de cinq ans.
- Citer et reproduire gracieusement sa marque ou dénomination sociale comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tout support (notamment Internet) tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de 5 ans à compter de la signature du formulaire d'inscription.

8. Sécurité/ Assurances

8.1 Les Participants s'engagent à respecter les conditions de sécurité du Salon.

En raison de la présence d'animaux, ils s'assureront du respect des règles sanitaires et de sécurité afférentes.

Pour les mineurs, le port d'un casque d'équitation est obligatoire

REGLEMENT DU CONCOURS « EQUI'STAR 2018 »

8.2 Les Participants déclarent avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant leurs matériels, chevaux, leur responsabilité civile et celle de leurs collaborateurs participant aux représentations pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'occasion de leur participation au Concours.

Les Participants fourniront à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, les attestations correspondantes de leur assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Il est expressément indiqué que les Candidats Présélectionnés devront assumer la garde de leurs chevaux pendant toute la durée du Salon. Par conséquent, les Candidats Présélectionnés demeurent seuls responsables des dommages occasionnés par les chevaux ou bien des dommages subis par les chevaux et s'engagent à assurer la surveillance de ces derniers. En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage occasionné par un cheval ou subis par un cheval à l'occasion du Salon.

9. Informations et libertés – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du Prix, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles. Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM – Salon du Cheval- 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com.

Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

10. Modification

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

11. Litiges, loi applicable et attribution de juridiction

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 17 décembre 2018.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des gagnants. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.